REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES

MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2022 – 075

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept du mois de décembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU *(arrivé à 17h24)*, Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS *(arrivée à 17h29)*, Valérie PEY-PATIN *(arrivée à 17h12)*, Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et conseillers municipaux.

Absents excusés : Danielle STAES (pouvoir à Renée JEANNERET), Arlette DURIEZ (pouvoir à René BONNET), Anthony BORGNIC (pouvoir à Reynald CADORET) Nadine QUENNESSON (pouvoir à Alain FILIPPI).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 11 JAN. 2023

Et publication le : 12 JAN. 2023

Le Maire,
Renée JEANNERET

MAIRIE de RÉGUSSE (VAR)

Madame le Maire expose à l'assemblée que le budget primitif 2022 nécessite des réajustements et notamment des virements de crédits de compte à compte à l'intérieur de la section de fonctionnement.

Le présent projet de décision modificative résulte des virements de crédits nécessaires, pour compenser :

- La hausse du taux d'intérêt du Livret A impactant un emprunt à taux variable,
- L'écart entre l'attribution de compensation prévisionnelle et définitive de la CCLGV,
- La revalorisation du point d'indice dans la Fonction Publique au 1er juillet 2022.

La décision modificative budgétaire n°1 soumise à l'approbation du conseil municipal se décompose de la façon suivante :

BUDGET GENERAL :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Prestations	Montant	Chapitre	Nature	Prestations	Montant
66	66111	intérêts d'emprunt	2 000,00 €	73	7381	Taxe additionnelle droit de mutation	29 500,00 €
014	739211	attribution de compensation	12 500,00 €				
012	6451	cotisations urssaf	5 000,00 €				
012	6411	personnel titulaire & non titulaire	10 000,00 €				
			29 500,00 €				29 500,00 €
			DELTA F				
			0,00 €				

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité**

- **ADOPTE** la décision modificative n°1- BUDGET GENERAL, comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

[1]**Le Maire,**
Renée JEANNERET

MAIRIE de RÉGUSSE (VAR)

Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

Bonhomme

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20221207-DEL2022-075-BF
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

[1] Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.